FAITS DIVERS

Des saisonniers ukrainiens délogés d'un bâtiment insalubre

MOURMELON-LE-PETIT À la suite d'un arrêté préfectoral publié ce vendredi, des travailleurs ukrainiens ont été dans l'obligation de quitter leur logement ce samedi soir..

MARIE-AMÉLIE MASSON

Il est 18 h 30 ce samedi et les occupants du bâtiment au 61 rue du 8 mai 1945 à Mourmelon-le-Petit n'ont pas encore l'air de savoir qu'ils ne passeront pas une nuit supplémentaire dans cet immeuble. Les sept gendarmes de la compagnie de Châlons-en-Champagne sont accueillis par des « Bonjour » souriant, dont le r roule sur les langues. Au milieu des champs et de la route départementale 35, ces travailleurs saisonniers ukrainiens sont adossés à leurs fenêtres, cheveux mouillés dans une serviette ou torse nu. Un agent du Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO), présent avec la brigade, leur demande de descendre.

Une personne du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) s'est occupée de traduire l'arrêté préfectoral.

CINQ À SIX LITS DANS UN 17 MÈTRES CARRÉS

Le ton est jovial mais l'annonce de l'arrêté préfectoral du vendredi 8 septembre l'est beaucoup moins. Une vingtaine d'occupants se réunissent devant la porte d'entrée. « *Compte tenu de la nature et de l'importance des désordres constatés et du danger encouru par les occupants, les locaux sont interdits temporairement à l'habitation et à toute utilisation immédiatement à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à la main levée de l'arrêté de traitement de l'insalubrité* » spécifie l'arrêté.

Pendant une trentaine de minutes, l'interprète explique les lois françaises et le déroulement d'une telle opération. Certains tentent de négocier. « *Ils demandent un délai jusqu'à demain pour préparer leurs affaires ?* » transmet-il aux forces de l'ordre. Après un coup de fil passé à la préfecture, la réponse est catégorique. C'est maintenant. « *Expliquez-leur que l'endroit où ils vont, ils auront plus de confort qu'ici* » ajoute un gendarme.

> *"Un risque d'atteinte à la santé mentale compte tenu de la suroccupation et des risques constatés"*

Plus d'une centaine de lits de camp sont disposés dans les différentes pièces de l'immeuble. Cinq à six personnes pouvaient ainsi cohabiter dans une même pièce de 17 mètres carrés, et trois pour 8 mètres carrés.

Face à cette situation, la préfecture constate « *un risque d'atteinte à la santé mentale compte tenu de la suroccupation et des risques constatés* ». Le bâtiment, également jugé insalubre, fait aussi état de plusieurs manquements pour assurer leur sécurité.

Le propriétaire est contraint d'effectuer toutes les mesures spécifiées dans l'arrêté. La mainlevée concernant son immeuble ne pourra être prononcée qu'après constatation des efforts réalisés pour remédier à l'insalubrité de l'immeuble par les agents compétents.